

COMPETITIONS TERRITORIALES

PROMOTION D'HONNEUR PACA

Gestion de la compétition par le Comité Territorial de Côte d'Azur

REGLEMENTS SPORTIF et FINANCIER

Saison 2009/2010

SOMMAIRE

1 ORGANISATION DE LA COMPETITION PROMOTION d'HONNEUR PACA

- 1.1 Qualification
- 1.2 Compétition réserve Promotion d'Honneur
- 1.3 Montées et descentes
- 1.4 Cas particuliers
- 1.5 Commission d'appel inter territoriale

2 CALENDRIER Compétition 2009/2010

3 OBLIGATIONS DES CLUBS

4 CALCUL DES POINTS "TERRAIN"

- 4.1 Equipe à Effectif incomplet (art. 452)
- 4.2 Classement lorsque deux équipes sont à égalité (toutes phases de compétitions territoriales)
- 4.3 Renoncement aux droits acquis

5 LE MATCH

- 5.1 Match non joué
- 5.2 Demande de report ou inversion de match
- 5.3 Matches remis (Terrains impraticables)
 - 5.3.1 *Information des officiels*
 - 5.3.2 *1^{er} Report*
 - 5.3.3 *2^{ème} Report*
- 5.4 Matches amicaux

6 POINTS BONUS "JEUNES"

- 6.1 Equipes en "association" uniquement
- 6.2 Cas des équipes en rassemblement

7 POINTS BONUS "FORMATION ARBITRE "

8 LES FORFAITS

- 8.1 Obligations de l'équipe responsable du forfait
- 8.2 Obligations de l'équipe non responsable du forfait

9 ORGANISATION DES RENCONTRES

- 9.1 Banc de touche
- 9.2 Brassards
- 9.3 Table de marque
- 9.4 Feuilles de matches

10 SANCTIONS

- 10.1 Sanctions sportives
- 10.2 Sanctions financières
- 10.3 Sanctions spécifiques pour les dirigeants du banc de touche
- 10.4 Sécurité: Responsabilité des Présidents de clubs
- 10.5 Sanctions disciplinaires

11 REGLEMENT FINANCIER

12 CONDITIONS D'ACCES AUX PHASES FINALES du Comité Territorial et au Championnat de France (Article 350)

- 12.1 Conditions requises pour les Ecoles de Rugby des Séries Territoriales
- 12.2 Manquement aux obligations
- 12.3 Vérification de la tenue par les clubs des obligations

13 RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS (Article 219 des Règlements Généraux)

- 13.1 Principe
- 13.2 Création

14 TUTORATS (secteur amateur) – Article 259

- 14.1 Définition
- 14.2 Association et joueurs concernés
- 14.3 Durée
- 14.4 Procédure

15 L'ARBITRAGE

- 15.1 Désignation des arbitres et délégués sportifs ou directeur de match
- 15.2 Absence de l'Arbitre officiel désigné
- 15.3 Délégation de l'arbitrage aux associations (Article 442-4 des Règlements Généraux de la FFR)

16 REGLES DE JEU – REGLEMENTS GENERAUX

17 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

18 ANNEXE

- 18.1 AVIS HEBDOMADAIRE n ° 867
- 18.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL
- 18.3 DEMANDE DE REPORT DE MATCH

1 ORGANISATION DE LA COMPETITION PROMOTION D'HONNEUR PACA

La gestion de cette compétition est confiée pour la saison 2009-2010 aux commissions compétentes du **Comité de Côte d'Azur** (épreuves – discipline – règlements) compétition regroupe :

- ♦ 8 clubs du Comité de Provence
- ♦ 3 clubs du Comité Côte d'Azur

Clubs	Comité	Code FFR
1 - La Soule Gravesonnaise	Provence	7033V
2 - Rugby Club Canton La Garde Le Pradet	Côte d'Azur	4975H
3 - Sanary Ovalie	Côte d'Azur	7097P
4 - Rugby Club Dignois	Provence	5239V
5 - Entente Provençale Manosque Cadarache	Provence	5243Z
6 - RO Plan d'Orgon	Provence	5262V
7 - RC Saint Gilles	Provence	5735J
8 - RC Vauvert	Provence	5662E
9 - US Mourillon	Côte d'Azur	6665V
10 - RC Pertuis	Provence	5260T
11 - RC Noves	Provence	6264T
12 - Exempt		

1.1 Qualification

A l'issue des 20 matches de poule un classement général sera établi conforme au règlement du TOP14 et précisé ci-après dans les textes des Règlements Généraux.

Les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de ce classement seront qualifiés directement pour les 1/32^{ème} du Championnat de France Promotion d'Honneur.

Ces deux même clubs se disputeront, sur terrain neutre, le titre de **Champion PACA Promotion d'Honneur**.

Les clubs classés 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} de ce classement disputeront un seul et unique barrage, sur le terrain du club le mieux classé à l'issue des matches de poule, de la façon suivante :

3^{ème} contre 6^{ème} et 4^{ème} contre 5^{ème}

Les deux vainqueurs de ce tour de barrage seront qualifiés pour les 1/32^{ème} du Championnat de France Promotion d'Honneur.

Les deux clubs provençaux les mieux classés à l'issue des 20 matches de poule se disputeront, sur terrain neutre, le titre territorial de **Champion de Provence Promotion d'Honneur**.

Les deux clubs Azuréens les mieux classés à l'issue des 20 matches de poule se disputeront, sur terrain neutre, le titre territorial de **Champion de Côte d'Azur Promotion d'Honneur**.

1.2 Compétition réserve Promotion d'Honneur

Les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} se disputeront sur terrain neutre le titre de **Champion PACA Réserve Promotion d'Honneur**

1.3 Montées et descentes

En fonction des fluctuations (montées et descentes Fédérale 3 / Honneur), les clubs classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de cette compétition sont susceptibles de monter en Honneur PACAC et remplaceront les clubs classés 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de cette catégorie.

1.4 Cas particuliers

Dans le cas exceptionnel où un club promu renoncerait aux droits acquis il serait remplacé par le club d'honneur relégué le mieux classé (*voir article 4-3 page 6*)

1.5 Commission d'appel inter territoriale

Une commission d'appel inter territoriale composée de 6 membres aura compétence pour intervenir le cas échéant dans le **seul domaine des règlements** (3 membres du Comité Côte d'Azur, 3 membres du Comité de Provence)

2 CALENDRIER Compétition 2009/2010

Voir document associé et disponible sur le site internet

3 OBLIGATIONS DES CLUBS

Pour être invités à participer à cette compétition les clubs devront obligatoirement être en conformité avec les articles 350 paragraphe "f" à 353 des Règlements Généraux de la FFR :

- ♦ Activité : Ecole de Rugby y compris "moins de 15 ans"
 - **Avoir un entraîneur diplômé (article 353)**
 - **être en conformité avec la trésorerie du Comité Territorial**

En cas de forfait général d'une de ces équipes obligatoires, le club concerné ne pourra participer aux phases finales du Comité et de la FFR pour la saison en cours.

4 CALCUL DES POINTS "TERRAIN"

Les Points « terrain » seront attribués selon les modalités suivantes :

- ♦ 1 victoire : 4 points " terrain "
- ♦ 1 nul : 2 points " terrain "
- ♦ 1 défaite : 0 point " terrain "
- ♦ 1 forfait : -2 points " terrain "

Des points "terrain" bonus seront attribués selon les modalités suivantes :

- ♦ +1 point pour l'équipe qui inscrit **3 essais de plus que son adversaire** dans la même rencontre,
- ♦ +1 point pour une équipe qui perd avec une différence de 7 points ou moins lors d'une rencontre,
- ♦ 1 point "terrain" bonus sera attribué au maximum à une équipe par rencontre,
- ♦ **En cas de forfait d'une équipe, l'équipe adverse (non responsable du forfait) marquera 5 pts terrain et 25 pts de marque.**

4.1 Equipe à Effectif incomplet (art. 452)

Lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet, elle aura match perdu par disqualification sans sanction financière et marquera : 0 point terrain et 0 point de marque et l'équipe non fautive : 5 points terrain et 25 points de marque et **obligation de jouer la rencontre.**

4.2 Classement lorsque deux équipes sont à égalité (toutes phases de compétitions territoriales)

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité il sera fait application des Règlements Généraux de la FFR – Article 343 et 343-2

4.3 Renoncement aux droits acquis

Toute demande de renoncement aux droits acquis, deux saisons consécutives, entraînera la non qualification :

- **A la Finale Territoriale de la Série concernée**
- **Aux phases finales du Championnat de France de la Série concernée**

5 LE MATCH

5.1 Match non joué

Le club recevant est tenu, dès le lundi matin qui suit la rencontre, d'en informer le Comité de Côte d'Azur pour décision à prendre.

En cas de report de match, la 1ère date laisser libre dans le calendrier devient obligatoire

A l'issue des matches "Aller – Retour ", une péréquation sera appliquée pour tout match non joué (voir Règlement Généraux de la FFR saison 2008/2009), suivant notification de la commission des Règlements

5.2 Demande de report ou inversion de match

Il est impératif d'utiliser l'**imprimé** prévu à cet effet dont copie est jointe en annexe. Ne peut être officialisé(e) qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre. Cet état de fait doit **rester exceptionnel**, il sera fait application stricte des règlements de la FFR. Les événements festifs (bals- galas – lotos) et les week-ends à la neige ou à l'occasion d'un match à PARIS ne peuvent être invoqués comme motifs d'une demande de report; sauf si la date proposée est antérieure à la date officiellement prévu à l'origine.

Procédure :

1/ Le club sollicitant le report ou l'inversion d'un match, doit en demander l'accord par courrier/mail ou fax, au club adverse 15 jours avant la date initiale du match concerné (copie au secrétariat du Comité de Côte d'Azur).

2/ Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandeur notifie (10 jours avant la rencontre) au Comité de Côte d'Azur, toujours par courrier/mail ou fax, le report ou l'inversion, lequel prend les décisions nécessaires.

5.3 Matches remis (Terrains impraticables)

5.3.1 Information des officiels

L'Arbitre et les officiels de match doivent être directement prévenu par l'association recevant ainsi que le club devant se déplacer.

Le Comité Territorial sera **également** informé du report du match.

En cas de carence de l'association recevant dans cette démarche et déplacement effectif des officiels et du club, faute d'avoir été prévenu à temps, ladite association devra en supporter la dépense.

5.3.2 1^{er} Report

Si le match est remis:

- ♦ Soit par l'Arbitre et que l'équipe adverse s'est déplacée, ses frais de déplacement seront à la charge du *Comité Territorial d'appartenance*.
- ♦ Soit par décision du propriétaire du terrain et que l'équipe adverse n'a pas pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement sont à la charge de l'association recevant

Dans le mois suivant le match remis : l'association bénéficiaire des dispositions fixées précédemment fera sa demande de remboursement de frais engagés auprès de la Commission Territoriale des Règlements du Comité gestionnaire.

5.3.3 2^{ème} Report

Si la rencontre ne peut se dérouler à la date finalement décidée en raison uniquement de l'existence d'un nouvel arrêté municipal d'interdiction, il appartient à l'association recevant de trouver un terrain de remplacement dans le ressort de son Comité Territorial.

A défaut de proposer un terrain de substitution, la rencontre devra obligatoirement se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour.

Le terrain de remplacement proposé doit faire l'objet d'une acceptation préalable du Comité Territorial concerné.

Si ces conditions ne sont pas respectées, **il sera fait application de l'article 342-1 "forfait simple"**

Les clubs possédant un terrain synthétique homologué doivent prévenir le club adverse de la possibilité de l'utiliser.

Les cas exceptionnels seront traités par la commission territoriale des Règlements gestionnaire, en respectant l'éthique de la compétition.

5.4 Matches amicaux

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Comité Territorial **en respectant un délai de 15 jours avant la rencontre**

(Voir les articles 411 – 413 – 353 – 444 des Règlements Fédéraux et l'imprimé de demande de match en annexe à ce document)

Pour les rencontres organisées avec une association affiliée auprès d'une fédération étrangère voir l'article 411 des Règlements fédéraux.

6 POINTS BONUS "JEUNES"

6.1 Equipes en "association" uniquement

Des points bonus pour la participation des équipes de moins de 17 ans, moins de 19 ans et moins de 21 ans seront alloués selon le barème suivant :

Catégories	Points attribués
Equipe moins de 21 ans à XV	3 pts
Equipe moins de 19 ans à XV	3 pts
Equipe moins de 19 ans à XII	2 pts
Equipe moins de 17 ans à XV	2 pts
Equipe moins de 17 ans à XII	1,5 pts

Si un club présente par catégorie d'âge deux équipes ou plus, il ne peut y avoir cumul des points bonus.

6.2 Cas des équipes en rassemblement

Les clubs ayant un effectif significatif mais désirant fonctionner en rassemblement se verront attribuer des points jeunes.

Club bénéficiant de l'équipe engagée en rassemblement	Effectif minimum requis	Points Jeunes attribués
Equipe - 21 ans à XV	15	1,5 pts.
Equipe - 19 Ans à XV	15	1,5 pts.
Equipe - 19 Ans à XII	12	1 pt.
Equipe - 17 Ans à XV	15	1 pt.
Equipe - 17 Ans à XII	12	0,75 pt.

Ces points "Bonus Jeunes" seront attribués à la fin des matches aller-retour, après vérification des feuilles de matches, par la commission des règlements du comité gestionnaire

Si une association, ayant dans une catégorie d'âge une ou plusieurs équipes à son nom propre, participe également à un rassemblement d'associations **il ne peut y avoir de cumul de points bonus.**

7 POINTS BONUS " FORMATION ARBITRE "

Rappel: Chaque association qui participe à la compétition PACA Promotion d'Honneur, doit mettre à la disposition de son comité d'appartenance, un minimum de : **1 arbitre**

Deux points bonus (maximum) seront octroyés dans les conditions suivantes :

- ✓ Nouveau licencié en arbitrage (nouvelle licence établie avant le 15 Octobre 2009) pour la saison 2009/2010
- ✓ Participation aux réunions de formation avant le 1^{er} mars 2010
- ✓ Direction de 7 matches minimum avant le 1^{er} mars 2010

8 LES FORFAITS

8.1 Obligations de l'équipe responsable du forfait

L'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire et au Comité territorial gestionnaire une télécopie indiquant clairement son intention de déclarer forfait, et ce, avant 12h00 la veille de la date prévue de la rencontre.

8.2 Obligations de l'équipe non responsable du forfait

L'équipe non fautive devra obligatoirement remplir dans les conditions habituelles une feuille de match en y joignant la télécopie ou e-mail de forfait et l'adresser dans les 24 heures au Comité territorial gestionnaire.

La mention suivante "l'équipe x ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi" sera indiquée sur la partie de la feuille de match laissée vacante par l'équipe fautive et signée par le dirigeant rédacteur responsable de la feuille de match.

Tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende de 200 € (titre V des Règlements Généraux) et match perdu par disqualification avec 0 " point terrain ".

9 ORGANISATION DES RENCONTRES

9.1 Banc de touche

Pour chaque équipe en présence (toutes compétitions) :

Maximum : quatre personnes à choisir parmi : deux entraîneurs diplômés, un "adjoint terrain", un soigneur et un médecin

Minimum obligatoire : un entraîneur diplômé et un soigneur

9.2 Brassards

Article 415.4 des Règlements Généraux de la FFR : Brassards pour les dirigeants du banc de touche. Tout dirigeant habilité à occuper le banc de touche d'une équipe devra porter **au bras** un brassard de couleur distincte suivant la fonction renseignée sur la feuille de match.

Les couleurs des brassards sont les suivantes :

- Rouge pour l'entraîneur
- Blanc pour le soigneur
- Jaune pour l'adjoint terrain
- Vert pour le personnel médical

Toute absence de port d'un brassard entraînera une sanction financière de 50 € unitaire à l'encontre de l'association concernée.

Article 620.2.3 des RG de la FFR précise les obligations des associations quant au nombre de jeux de brassards indispensables par niveau.

La table de marque, constituée par un dirigeant licencié, **avec une qualification "accès terrain"**, de chaque club en présence, est chargée de la gestion des remplacements sur blessure, des saignements et des remplacements tactiques.

Il est très important que la feuille de mouvement soit remplie correctement pour éviter des désagréments en cas de réclamation d'une équipe et en cas de blessure pendant un match.

La feuille de mouvement doit être remplie en "direct" et non au brouillon et recopiée ensuite.

Le non respect de cette procédure entraînera une amende de 50€

9.4 Feuilles de matches

Elles seront envoyées au :

COMITE COTE D'AZUR
STADE MAYOL
Avenue de la République
83000 TOULON

Chaque club devra impérativement archiver ses feuilles de matches pendant 3 saisons minimum

10 SANCTIONS

10.1 Sanctions sportives

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait application des Règlements Généraux–Titre V–Chapitre 2.

En cas de carton rouge, la licence sera conservée par le club d'appartenance du joueur sanctionné

Les Présidents d'association sont responsables de la comptabilité des cartons **rouges** et jaunes infligés à leurs joueurs. Ils devront ainsi gérer à priori la qualification et la suspension de leurs joueurs sous peine de sanctions visant les qualifications.

Intranet : L'utilisation du site FFR www.ffr.fr en cliquant sur l'icône du cadenas de la page d'accueil doit être une aide précieuse pour assurer cette responsabilité.

Le nombre de jours de suspension sera calculé à compter du jour de la rencontre au cours duquel est commise l'infraction.

Durant sa période de suspension, le licencié est toujours assuré, mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle et il ne peut exercer une quelconque autre fonction au sein de la FFR durant toute la période concernée.

La suspension est décomptée au passif de l'équipe à laquelle participait le licencié au moment de son infraction.

10.2 Sanctions financières

Les sanctions financières pour les matches du comité seront identiques à celles des Règlements Généraux; Leurs recouvrements seront effectués par le Comité d'appartenance du club fautif.

Il est rappelé qu'en cas de forfait général en tout début de compétition, une pénalité financière de 500 € sera appliquée au club concerné.

Les Commissions de Discipline et des Règlements du Comité de Provence, communiqueront les notifications de leurs décisions tant sportives que financières, aux clubs concernés.

L'équipe qui se présentera en **effectif incomplet** ou administrativement non en règle n'aura pas de pénalité financière.

10.3 Sanctions spécifiques pour les dirigeants du banc de touche

Toute personne admise sur le banc de touche peut se voir infliger par l'arbitre un carton JAUNE ou un carton ROUGE. Cette décision peut intervenir à la suite :

- ♦ de la sortie intempestive de la zone qui lui est affectée,
- ♦ de son comportement publiquement contestataire ou antisportif,
- ♦ de ses paroles déplacées adressées à l'un des officiels du match

Tout carton Jaune ou Rouge donné à une personne admise sur le banc de touche doit être sanctionné par un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres face aux poteaux adverses ou à l'endroit où le jeu aurait repris, cela au choix de l'équipe non fautive

10.4 Sécurité: Responsabilité des Présidents de clubs

Rappel : En cas d'actes ou de propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence de la part du public ou des dirigeants présents, le Président du club organisateur du match (ou son délégataire), devra prendre immédiatement toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé (ci-joint l'Avis Hebdomadaire n° 867 du 04 avril 2008 – Article 18.1 pg15)

Seules les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent accéder à l'enceinte de jeu.

10.5 Sanctions disciplinaires

Les incidents et comportements répréhensibles¹ constatés et sanctionnés donneront lieu si nécessaire à la désignation de délégués sportifs ou de directeurs de match pour les matches suivants.

Les frais occasionnés par leur désignation seront à la charge de ces clubs fautifs.

Tout élu du Comité Territorial non désigné sur un match mais témoin d'actes irréguliers ou répréhensibles doit rédiger un rapport à l'attention du Président du Comité Territorial afin de relater les faits observés.

11 REGLEMENT FINANCIER

Frais d'Arbitre :

A chaque rencontre, les clubs partageront les frais d'arbitre **par moitié**.

Application de l'article 642 des règlements généraux de la FFR (remboursement)

En outre la Ligue PACA octroiera un remboursement au tarif de 1.50 €/km à partir du 1001^{ème} km et jusqu'au 1500^{ème} km. Cela ne concernera que les clubs de Côte d'Azur et de Provence

¹ Bousculade ou agression d'arbitre ou d'officiel, matches arrêtés, comportement du banc de touche,...

12 CONDITIONS D'ACCES AUX PHASES FINALES du Comité Territorial et au Championnat de France (Article 350)

Les clubs de Promotion d'Honneur devront posséder :

- ✓ Une équipe PREMIERE
- ✓ Une école de Rugby (y compris – 15 ans) de 15 licenciés pratiquants, Féminines comprises (Article 351 des Règlements Généraux de la FFR) avec obligation de participer aux tournois officiels.

Rassemblement autorisé dans toutes les catégories (article 219 des Règlements Généraux de la FFR)
Les formalités concernant un rassemblement devront impérativement être établies avant le début de la compétition.

De plus ne pourront accéder aux phases finales territoriales que les clubs à jour, financièrement, des cotisations dues à leurs Comités Territoriaux respectifs.

12.1 Conditions requises pour les Ecoles de Rugby des Séries Territoriales

Les obligations d'Ecole de Rugby font référence à la notion de licenciés pratiquants des Ecoles de Rugby présents lors des Tournois officiels organisés par les Comités Départementaux et Territoriaux :

- ♦ Les Comités Départementaux et Territoriaux devront établir des feuilles de présence mentionnant, pour chaque tournoi, par association et par catégorie, les effectifs réellement présents sur le terrain.

Les Associations auront jusqu'au **15 décembre 2009** pour se mettre en conformité avec ces obligations, au niveau des engagements, et jusqu'au **1^{er} mars 2010** pour justifier des activités.

12.2 Manquement aux obligations

Pour manquement à ces obligations (moins de 5 participations aux tournois officiels des Ecoles de Rugby) :

Interdiction de participer aux phases finales du Comité Territorial et des Championnats de France

- ♦ Rétrogradation à une place non qualificative aux phases finales de Provence et de Côte d'Azur.
- ♦ Si un ou plusieurs clubs sont rétrogradés, ils seront remplacés par le ou les clubs suivants non qualifiés mais remplissant aussi les obligations.
- ♦ Le bénéfice des points terrain avant rétrogradation sera conservé.

12.3 Vérification de la tenue par les clubs des obligations

contrôle effectué par les Commissions des Epreuves et des Règlements (clubs engagés seuls ou en rassemblements) :

Le 1^{er} mars 2010 au plus tard

13 RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS (Article 219 des Règlements Généraux)

13.1 Principe

Le rassemblement a pour effet de permettre à plusieurs associations (cinq au maximum) de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :

- ♦ Promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes (de l'école de rugby à la catégorie "moins de 21 ans").
- ♦ Développer la notion de solidarité entre associations.
- ♦ permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et leur participation aux diverses compétitions proposées.
- ♦ Favoriser pour chaque équipe de jeunes, une composition la plus homogène possible.

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire, ...)

13.2 Création

La création d'un rassemblement d'associations s'élabore sous l'arbitrage du Comité Territorial en collaboration avec le Comité Départemental.

14 TUTORATS (secteur amateur) – Article 259

14.1 Définition

Le tutorat est une possibilité offerte à deux associations de se prêter mutuellement des joueurs ou joueuses avec pour objectif d'en faire progresser le niveau de jeu.

14.2 Association et joueurs concernés

L'Association "tutrice" doit obligatoirement être classées à un niveau supérieur à celui de l'association dite "sous tutelle". Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux joueurs qualifiés comme joueurs sous contrat ou sous convention de formation homologuée par la L.N.R.

Un joueur ou joueuse muté(e) ne peut pas bénéficier d'un tutorat.

14.3 Durée

L'accord de tutorat est valable pour la durée de la saison en cours. Il peut être renouvelé.

14.4 Procédure

Constitution de dossier sous l'arbitrage du Comité Territorial

15 L'ARBITRAGE

15.1 Désignation des arbitres et délégués sportifs ou directeur de match

Les arbitres seront désignés par le DTA de la façon suivante :

1. Rencontre entre clubs d'un même Comité : le DTA du Comité
2. Rencontre entre clubs de Provence et Côte d'Azur :
 - a. Si le match a lieu en Côte d'Azur, désignation d'un arbitre de Provence
 - b. Si le match a lieu en Provence, désignation d'un arbitre de Côte d'Azur

Les Délégués Sportifs (ou Directeurs de matches) sont désignés par le Comité où se déroule la rencontre

15.2 Absence de l'Arbitre officiel désigné

Voir Annexe XII (règle du jeu n°6-officiels de match) des Règlements Généraux.

15.3 Délégation de l'arbitrage aux associations (Article 442-4 des Règlements Généraux de la FFR)

L'arbitrage de toute rencontre peut être délégué aux associations en présence ;
Dans ce cas, les associations seront prévenues de cette disposition et l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un "Licencié Capacitaire en Arbitrage" tel que défini par la charte de l'arbitrage.

Le numéro de licence du LCA doit obligatoirement figurer sur la feuille de match.

Si les deux associations présentent chacune un "licencié capacitaire en arbitrage", il sera pratiqué un tirage au sort pour savoir celui qui officiera.

Si seule une équipe présente un "licencié capacitaire en arbitrage" l'arbitrage de la rencontre lui sera obligatoirement confié.

Si aucune des deux équipes ne présente de "licencié capacitaire en arbitrage", la rencontre **ne devra pas se jouer** et les deux équipes auront match perdu (non forfait).

Toute infraction à cette règle engagera la seule responsabilité directe des deux Présidents.

Le match doit être dirigé intégralement par le "licencié capacitaire en arbitrage", ainsi désigné avant le coup d'envoi.

Un changement d'arbitre en cours de match (sauf en cas de blessure de ce dernier) conduira à faire rejouer le match considéré selon les dispositions fixées par l'article des Règlements Généraux.

Dès lors qu'un match est dirigé par un LCA, quelle qu'en soit la raison, en début ou en cours de partie, toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être des mêlées simulées (article 442-11).

Rappel : Chaque club devra présenter autant de LCA que d'équipes engagées dans les diverses compétitions.

16 REGLES DE JEU – REGLEMENTS GENERAUX

Application des Règlements Généraux FFR en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement.

17 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

Intranet : l'arbitre rentre obligatoirement le score de la rencontre où il a officié
Sur le site de la FFR : www.ff.fr en cliquant sur l'icône cadenas de la page d'accueil, il est important de saisir les scores et résultats des rencontres immédiatement après la fin des matches.

A posteriori, les résultats et classements seront validés par la Commission Territoriale des Epreuves à l'appui des feuilles de match reçues au Comité de Côte d'Azur.

COMMISSION DES EPREUVES

Noms et Fonction	Téléphone	Email
Claude GATINEAU Président	04 94 41 92 68 Fax 04 94 41 92 69	calendrier@cotedazur-rugby.com
Jacqueline GRUET Discipline	04 94 41 92 68 Fax 04 94 41 92 69	discipline@cotedazur-rugby.com
Sébastien RIZZA Règlements	04 94 41 17 40 Fax 04 94 41 92 61	3017e@ffr.fr
Christian LANFRANCHI Jean GALLO Roger ANDRE Résultats et Classements	04 94 41 92 68 Fax 04 94 41 92 61	calendrier@cotedazur-rugby.com
Secrétariat : Eva QUEVILLY	04 94 41 92 67 Fax 04 94 41 92 61	3017e@ffr.fr

18 ANNEXE

- 18.1 [AVIS HEBDOMADAIRE n ° 867](#)
- 18.2 [DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL](#)
- 18.3 [DEMANDE DE REPORT DE MATCH](#)



Paris, le 4 avril 2008

AD/AP

AVIS HEBDOMADAIRE n ° 867

A compter de ce jour et dans tous les stades, un délégué sportif, un directeur de match, un juge de touche ou tout autre officiel (ou à défaut l'arbitre de la rencontre) témoin de faits ou d'actes provoqués ou incités à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en informera sans délai l'arbitre. Celui-ci devra interrompre la rencontre et exiger du président (ou son délégué), organisateur du match, de prendre toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé.

La partie ne reprendra qu'après l'exécution des dispositions qui précèdent. A défaut, l'arbitre pourra décider de l'arrêt définitif de la rencontre.

Dans tous les cas, les faits seront rapportés dans le rapport des officiels de match.

Alain DOUCET

Comité de Côte d'Azur
Tel. 04.94.41.92.68 Fax : 04.94.41.92.69

DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL

Club demandeur : _____

Catégorie d'âge: _____

Club visiteur : _____

Catégorie d'âge: _____

Rencontre :

Date

Heure

Terrain

Demande de mise à disposition d'un arbitre

OUI

NON

Arbitre proposé : Mr _____

Observations

Club demandeur

Nom : _____

Cachet du Club

Signature du Club

A ce titre, il est notamment rappelé qu'il convient de veiller à ce que chacun des participants, bénéficie d'une assurance souscrite par l'association organisatrice selon la législation en vigueur et soit, pour ce faire, licencié à la FFR.

Décision du Comité

Avis de la Commission des Arbitres

Favorable

Défavorable

Favorable

Défavorable

Comité de Côte d'Azur
Tel. 04.94.41.92.68 Fax : 04.94.41.92.69

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

Ne peut être officialisé(e) qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.
Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la FFR.

Procédure :

1/ Le club sollicitant le report ou l'inversion d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou par fax, au club adverse (copie au Secrétariat du Comité de Provence)

2/ Lorsque le club adverse donne sa réponse par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité de Provence, toujours par courrier ou fax, le report ou l'inversion, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier :

Pour la journée du :

Ait lieu le :

MOTIF DU REPORT –

A préciser l'heure et le terrain :

Date, Signature et Cachet du
Club demandeur

Date, Signature et Cachet
Du Club adverse

Décision du Comité
Gestionnaire